

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

(08_INI_009) — Initiative du Groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense

**(08_MOT_034) — Motion du Groupe socialiste et consorts - Impôt d'après la dépense -
Commençons par harmoniser**

(08_MOT_035) — Motion du Groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises

(08_POS_052) — Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois

La minorité de la commission, composée de Mmes Cesla Amarelle, Sandrine Bavaud, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger et Alessandra Silauri ainsi que de MM. Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim et Jean Christophe Schwaab (rapporteur de minorité), recommande au Grand Conseil d'accepter les objets 08_INI_009, 08_MOT_034, 08_MOT_035 et 08_POS_052 et de les renvoyer au Conseil d'Etat.

Remarque liminaire

La minorité de la commission regrette que ces objets, bien que faisant partie de la liste des matières et des commissions nommées de la période no 9 (septembre 2008) n'aient pu être traités qu'après le paquet fiscal du Conseil d'Etat, alors que ce dernier faisait partie de la liste des matières et des commissions nommées de la période suivante (no 10 — novembre 2008).

I. 08_INI_009 et 08_MOT_034 concernant l'impôt d'après la dépense

Un impôt perçu comme injuste

L'impôt d'après la dépense est très contesté au sein de la population. En effet, de nombreux citoyens ne comprennent pas qu'une petite minorité de personnes richissimes paient un impôt souvent dérisoire, sans commune mesure avec leurs revenus et leur fortune. La population a été très choquée par les récents débats publics au sujet de cet impôt, notamment par les soupçons récents au sujet des "négociations" ou "discussions" qui auraient lieu entre administration fiscale et contribuables imposés à forfait. Elle comprend encore moins qu'un tel impôt, perçu comme très injuste, puisse être un instrument de concurrence déloyale — de sous-enchère fiscale — entre les cantons.

Instaurer une concurrence fiscale loyale

Ces propositions du groupe socialiste visent à ce que les Vaudois montrent l'exemple dans la lutte

contre les abus de la concurrence fiscale par le biais de l'impôt d'après la dépense. Elles ne remettent en cause ni une concurrence fiscale raisonnable, ni l'existence de cet impôt, admis au niveau national. Elles souhaitent en revanche fixer des règles claires et transparentes, afin que tous les cantons soient logés à la même enseigne, tout en élevant le niveau des recettes de cet impôt pour notre canton. Ils pourront continuer à "attirer" de "bons contribuables" au moyen de cet impôt, mais cela ne devra pas se faire aux dépens des cantons voisins. S'il doit exister un impôt d'après la dépense, la minorité de la commission pense que de telles pratiques doivent être harmonisées au niveau national.

Ces derniers temps, la Suisse a été dans le viseur de nombreux Etats et organismes, qui la soupçonnent de concurrence fiscale déloyale. Même si ce n'est pas sa fiscalité qui était visée, notre canton a été mis dans le même sac. Sans vouloir se prononcer sur la pertinence de telles critiques, la minorité de la commission estime que l'initiative et la motion permettraient de redorer l'image de notre pays, en montrant qu'il sait reconnaître la sous-enchère fiscale là où elle existe réellement et la corriger.

Une harmonisation dans les règles du fédéralisme

L'harmonisation souhaitée par l'initiative 009 et la motion 034 doit se faire dans le respect du fédéralisme. Ainsi, selon la motion, le canton doit lancer les discussions visant à la conclusion d'un concordat intercantonal en premier lieu entre les cantons pratiquant l'impôt d'après la dépense. Ces cantons sont peu nombreux : en effet, 90% des personnes imposées selon ce système résident dans les cantons de VD, VS, GR, TI et GE. Il s'agit ensuite de faire intervenir l'assemblée fédérale, procédure qui prend beaucoup plus de temps et dont l'issue est toujours incertaine, malgré le fait que les critiques contre l'imposition à forfait gagnent des partisans, par exemple le PDC du canton de Saint-Gall.

Il faut enfin souligner que l'impact économique de ces contribuables dépasse de toute façon les frontières cantonales. Une harmonisation irait dans cette même logique.

Il ne s'agit pas d'une harmonisation absolue des taux, mais du socle à partir duquel un contribuable peut bénéficier de ce type de perception, ainsi que des procédés d'évaluation de la dépense, base même du calcul de cet impôt. Une telle harmonisation permettrait encore aux cantons de garder leur taux, mais empêcherait la sous-enchère qui ne bénéficie en définitive qu'aux contribuables concernés, pourtant déjà grands gagnants du système.

II. 08_MOT_035 rabais d'impôt

Baisses d'impôt : c'est au tour des familles modestes et de la classe moyenne !

La minorité de la commission relève deux points à titre liminaire : la stagnation des revenus des familles et les récentes baisses d'impôts accordés aux actionnaires.

Ces dernières années, les salaires réels ont au mieux stagné, quand ils n'ont pas carrément diminué, notamment à cause de l'inflation et de la hausse des primes d'assurance-maladie. La situation des familles modestes et de la classe moyenne ne s'est donc pas améliorée, malgré la bonne santé de l'économie et le recul du chômage. Vu cette situation déplorable et les excellents résultats des comptes publics, on aurait pu s'attendre à ce que les différentes baisses d'impôts décidées ces derniers temps ou en passe de l'être aient pour unique priorité d'améliorer la situation de ces familles. Il n'en a rien été, ou n'en sera rien. En effet, ce sont surtout les gros actionnaires de grandes entreprises qui ont bénéficié de la réforme de l'imposition des entreprises II et, au niveau cantonal, vont bénéficier de la pièce maîtresse de l'exposé des motifs et projet de loi no 79. La minorité de la commission pense donc qu'il est indispensable de donner enfin un coup de pouce à ces familles. En effet, baisser les impôts est injuste s'il n'y a que les gros actionnaires qui en bénéficient.

Le rabais d'impôt : un instrument équitable et ciblé

Contrairement à une augmentation des déductions, qui même plafonnée, a le désavantage d'être de plus en plus profitable au fur et à mesure qu'augmente le revenu imposable, un rabais d'impôt avec un montant unique est plus favorable aux contribuables modestes et de la classe moyenne qu'aux personnes plus aisées. En effet, il a un effet de diminution de la charge fiscale proportionnellement plus important plus le revenu est bas. Il faut aussi souligner que le rabais d'impôt proposé dans la

motion 035 n'est pas un impôt négatif : même si le rabais est supérieur au montant d'impôt dû, la charge fiscale sera de zéro franc.

Une baisse d'impôt raisonnable et efficace

La mesure préconisée par la motion du groupe socialiste aura un coût estimé entre 70 et 77 millions de francs pérennes. Ce coût est raisonnable en comparaison avec celui de l'exposé des motifs et projet de loi no 79, qui sera, selon le projet du Conseil d'Etat (la commission préconisant d'augmenter ces montants), d'au moins 86 millions pour le canton et 46 pour les communes et dont les baisses d'impôt ne profiteront majoritairement pas aux familles, mais aussi — et surtout — aux actionnaires. La minorité relève en outre que la motion 035 fait partie d'un ensemble cohérent d'interventions du groupe socialiste, son coût devant être compensé par les revenus supplémentaires dégagés par une harmonisation des impôts à la dépense telle que demandée par les objets évoqués plus haut. Mais elle est aussi d'avis que si la bonne santé financière du canton crée une petite marge de manoeuvre en faveur de la baisse de la fiscalité, elle estime toutefois indispensable que cette marge de manoeuvre soit utilisée en faveur des familles modestes et de la classe moyenne.

Il faut noter enfin que les Fr. 500.— du rabais d'impôt proposé constitueront un soutien financier bienvenu pour la plupart des familles concernées. En effet, nombre d'entre elles comptent chaque franc et renoncent à de nombreuses dépenses. Ces dernières ne manqueront pas de réinvestir aussitôt cette somme, ce dont profiteront les entreprises, établissements et commerces vaudois.

III. 08_POS_052 anomalies du système fiscal vaudois

La minorité de la commission estime qu'il serait légitime d'étudier en profondeur deux anomalies du système fiscal vaudois, anomalies particulièrement défavorables aux bas revenus. Le premier problème mentionné est celui des effets de seuil, causés notamment par la progressivité excessive du taux d'impôt. Le deuxième est l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins, choquante en particulier pour les bas revenus.

La progressivité excessive est due à une dégressivité des déductions pour contribuable modeste et pour le logement qui est relativement plus forte que la progressivité du taux d'impôt pour cette typologie de revenus. Or, une trop forte progressivité de l'impôt est un élément décourageant la reprise d'une activité lucrative ou l'augmentation du temps de travail. Dans ce cas, la fiscalité va à contre-emploi, car elle décourage la création de revenus qui pourraient augmenter les recettes fiscales. A noter que cette thématique, complexe, est l'objet d'un postulat, laissant ainsi libre champ au Conseil d'Etat d'étudier et de faire des propositions pour corriger ces anomalies qu'il considère lui-même comme problématiques.

Il s'agit aussi d'étudier le moyen de faire respecter l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins, notamment au niveau de la déduction pour contribuable modeste. En effet, cette dernière n'est, pour les couples mariés, supérieure que de 20% à celle pour personnes seules, alors qu'elle devrait, logiquement, être le double de celle-ci. Cette inégalité de traitement frappe le plus durement les contribuables les plus modestes.

La minorité de la commission est d'avis qu'un système fiscal, en respect du principe constitutionnel de la capacité économique, se doit de ne pas ponctionner trop durement les contribuables situés au bas de l'échelle. En effet, une progressivité trop importante et des seuils trop marqués ont pour effet d'exiger des personnes modestes des sacrifices plus importants que ceux exigés d'autres contribuables financièrement mieux lotis. La minorité de la commission salue le fait que le canton de Vaud soit l'un des plus généreux avec les bas revenus. Elle pense cependant qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers et que les problèmes subsistants, qui choquent par les inégalités qu'ils provoquent à l'encontre des contribuables les plus faibles, doivent être supprimés.

Riex, le 10 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean Christophe Schwaab*